

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX

Liste des délibérations publiées le 19 décembre 2022

2022-071 : Signature de la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

2022-072 : Demande de subvention clôture du stade

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 8.4 Aménagement du territoire : Signature de la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony,
MEYUS André donne pouvoir à HOEZ David.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

La Convention d'adhésion Petites Villes de demain (PVD) engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, ce projet doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT] au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commune de MONTMARAUULT a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.

Une prolongation du délai précité de 18 mois a été sollicitée auprès de services de l'Etat pour une signature possible de la convention cadre valant convention d'ORT avant la fin de l'année.

Pour rappel, l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les Villes lauréates, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'EPCI ainsi que des secteurs d'intervention par commune PVD.

Sur le territoire intercommunal, la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, :

*établit une synthèse des diagnostics établis sur les territoires (intercommunalité et 4 communes),

*définit des ambitions se déclinant ensuite en orientations stratégiques détaillées ci- après :

Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée	Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation	Attirer les populations vers les centre-bourgs
Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins	Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature Renforcer les connexions douces entre les espaces	Faire vivre le commerce de proximité Conforter l'offre de services et d'équipements Engager la rénovation énergétique du patrimoine public
Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots/ secteurs stratégiques		

Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets définis notamment à l'échelle de la Commune de Montmarault.

Des fiches actions sont annexées à la convention pour les actions considérées comme matures, et une liste de projets en maturation est également établie.

Un secteur d'intervention relatif à la Commune de Montmarault est précisé dans la Convention.

Dans ce cadre, et suite à l'allongement exceptionnel de délai sollicité auprès des services de l'Etat pour signer la Convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise M. Le Maire à signer la convention Petites Villes de demain valant ORT dont le projet est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Didier LINDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.5 Subventions : Demande de subvention clôture du stade

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony,
MEYUS André donne pouvoir à HOEZ David.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Mr le Maire rappelle qu'au vu de la dégradation de la pelouse du stade, du fait notamment de l'intrusion des 2 roues à moteur, il est envisagé de clôturer la périphérie de cette enceinte au moyen d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres et la pose de 4 portails de 4 m de large.

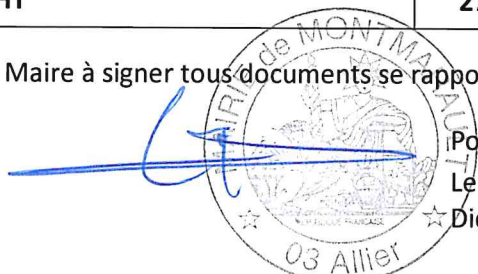
L'entreprise Chicois de Saint Angel a évalué les travaux à 27 480 € HT, subventionnables par la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur. Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Le dispositif est ouvert aux collectivités locales, uniquement pour le volet "Équipement".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter l'aide de la Fédération Française De Football par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Fonds d'Aide au Football Amateur	5 000.00	18.2 %
Total aides publiques	5 000.00	
Ressources propres	22 480.00	81.8%
Total général HT	27 480.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON